

2024DAD081
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 9
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
MOTION DE SOUTIEN A
PAUL WATSON

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 06 DEC 2024

Et publication le 06 DEC 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2121-29,

Le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone exprime son soutien à Paul Watson, défenseur de la biodiversité marine et figure emblématique de la lutte contre la chasse illégale des baleines.

Arrêté en juillet 2024 au Groenland suite à une demande d'extradition du Japon, Paul Watson est accusé d'incidents survenus en 2010 lors d'actions pacifiques contre la chasse illégale dans le sanctuaire baleinier de l'Antarctique. Malgré des accusations jugées disproportionnées par de nombreux observateurs, il est maintenu en détention dans l'attente d'une décision du ministère de la Justice du Danemark sur son extradition. Cette situation soulève des inquiétudes sur l'équité des procédures et la transparence judiciaire.

Le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone dénonce également les tentatives de certains partis politiques d'instrumentalisation des causes écologiques sans véritable engagement. Contrairement à ces récupérations opportunistes, Paul Watson agit depuis des décennies avec courage et détermination pour protéger notre planète.

Nous appelons à la libération immédiate de Paul Watson et à la reconnaissance de son rôle essentiel dans la défense des océans et de leur biodiversité. Sa détention symbolise une attaque contre tous les militants œuvrant pour un monde plus respectueux de l'environnement.

Nous appelons le gouvernement français à lui accorder l'asile politique au regard des peines disproportionnées qu'il encourt au Japon et notamment le risque de subir des traitements inhumains dans les geôles japonaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Meddas, M. Meddas),

APPROUVE la motion de soutien à Paul Watson,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD082
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 9
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
MOTION CONTRE LE
PROJET DE LOI DE
FINANCES 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le 06 DEC. 2024
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FFERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances (PLF) 2025 vise une réduction de 8,75 milliards d'euros dans les budgets des collectivités territoriales, sous prétexte de réduction du déficit public national ;

CONSIDERANT que ces décisions impacteront directement les capacités d'investissement des communes dans des domaines essentiels tels que les infrastructures comme par exemple les écoles, les équipements culturels et sportifs, les routes, les EHPAD, les crèches, etc ;

CONSIDERANT que ces décisions impacteront directement les capacités de fonctionnement des communes qui jouent un rôle crucial dans la fourniture de services publics de proximité à l'instar du CCAS, du personnel de la crèche, celui des EHPAD, la Police municipale, le service de cantine scolaire, etc ;

CONSIDERANT que, parallèlement, les collectivités sont confrontées à des charges croissantes dues à la flambée des coûts de l'énergie, des matières premières et à des responsabilités de plus en plus déléguées par l'État sans compensation financière suffisante (comme le recrutement de personnels pour pallier le désengagement de l'État dans l'éducation et la sécurité publique comme par exemple la mise en place du périscolaire),

Le Conseil municipal déclare :

1. Exprimer son opposition ferme au projet de loi de finances 2025 dans sa forme actuelle, qui met en péril l'équilibre budgétaire et les projets structurants des collectivités territoriales.
2. Souligner l'importance des collectivités dans le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique des territoires, ainsi que leur rôle incontournable dans la proximité avec les citoyens.
3. Appeler le Gouvernement à revoir ce projet de loi, en tenant compte :
 - o De la nécessité de préserver l'autonomie financière des collectivités, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
 - o De l'impact économique et social des restrictions envisagées ;

4. Soutenir les démarches collectives engagées par les associations nationales des élus locaux (comme l'AMF) pour défendre les intérêts des communes face à cette réforme budgétaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Meddas, M. Meddas),

APPROUVE la motion contre le projet de loi de finances 2025,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06.DEC. 2024**
Et publication le **06.DEC. 2024**

2024DAD083
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 9
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

OBJET :
**ADOPTION DU RAPPORT DE
LA COMMISSION
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) DU
4 SEPTEMBRE 2024**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le 06 DEC. 2024

06 DEC. 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par la délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 04 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Cregut, Mme Rivaliere, M. Derouch),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD084
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **9**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2024
DEFINITIVES SUITE A LA CLECT
DU 4 SEPTEMBRE 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **06 DEC. 2024**
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 8 février 2024.

Suite à la conférence des Maires du 12 juillet 2024, une actualisation des ACF 2023 et 2024 est proposé aux communes en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023. Cette actualisation est plafonnée, pour chaque commune à 100 % de leur épargne brute (données OFGL 2022).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-563 904,52	
Beaulieu	-160 872,50	
Castelnau-le-Lez	-1 465 895,83	
Castries	-244 032,40	
Clapiers	-461 892,93	
Cournonsec	-103 978,77	
Cournonterral	-526 405,95	
Fabrègues		137 056,81
Grabels	-366 793,24	
Jacou	-769 029,75	
Juvignac	-1 043 027,08	
Lattes		146 001,96
Lavérune		600 712,54
Le Crès	-750 780,13	
Montaud	-58 104,68	
Montferrier-sur-Lez	-655 178,82	
Montpellier	-37 482 323,29	
Murviel-lès-Montpellier	-117 250,13	
Pérois	-924 881,18	
Pignan	-284 461,21	
Prades-le-Lez	-745 889,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-208 357,17	
Saint-Drézéry	-186 126,04	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-195 260,62	
Saint-Georges-d'Orques	-350 359,35	
Saint-Jean-de-Védas	-818 106,61	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-178 093,53	
Vendargues		1 391 215,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-469 389,71	
TOTAL	-49 451 456,69	2 274 986,89

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-510 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrigues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-11 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérols	-1 103 277,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-24 460,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	
Vendargues	-180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-614 961,86	
TOTAL	-19 894 478,41	0,00

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
 Et publication le **06 DEC. 2024**

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Cregut, Mme Rivaliere, M. Derouch),

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

2024DAD085
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **9**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **06 DEC. 2024**
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Villeneuve-Lès-Maguelone est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la Commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 295 000 € au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone d'un montant de 295 000 €,

NOTE que cette subvention sera imputée sur le compte 657362 du budget en cours,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD086
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 9
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS « PIERRE
WALDECK ROUSSEAU »**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le 06 DEC. 2024
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Afin de fixer les modalités d'utilisation de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et de définir les conditions d'utilisation de cet équipement municipal, un règlement intérieur a été approuvé par la délibération n°2019DAD074 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 et modifié par la délibération n°2021DAD016 en date du 15 février 2021.

Il convient de modifier ce règlement intérieur afin de répondre aux besoins actuels des usagers et notamment en leur permettant la pratique de leurs activités entre 12h et 14h et en élargissant la plage horaire du samedi.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires comme suit :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires proposés
Lundi au vendredi	8h50 à 12h et 13h50 à 22h	8h50 à 22h
Samedi	9h50 à 12h et 13h50 à 17h	8h50 à 18h (avec badge)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2021DAD016 du 15 février 2021,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD087
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **9**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**CLASSEMENT DE VILLENEUVE-
LES-MAGUELONE EN COMMUNE
TOURISTIQUE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **06 DEC. 2024**
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2151-1 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-11, L.133-12 et R.133-32 à R.133-36 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/07/0006 du 30 juillet 2020 accordant la dénomination de commune touristique au territoire constitué des communes de Lattes, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve-lès-Maguelone ;

CONSIDERANT que le classement en commune touristique délivré par arrêté préfectoral est valable pour une durée de cinq ans.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander un renouvellement du classement en commune touristique ;

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Les articles R.133-32 et suivants du Code du Tourisme fixent ainsi les conditions de la dénomination :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé,
- Organisent en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique » notamment dans la perspective de pouvoir recruter à l'été prochain des Assistants Temporaires de Police Municipale, la dénomination « commune touristique » étant un préalable pour ce type de recrutements.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ayant transféré à Montpellier Métropole la compétence « promotion du tourisme », depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole afin de lui demander d'engager la démarche de classement « commune touristique » de Villeneuve-Lès-Maguelone, auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

2024DAD088
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DE LA POLICE
MUNICIPALE DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE ET LE COLLEGE DES
SALINS**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code de l'éducation et plus particulièrement les articles L.312-13 et D.312-43 ;

CONSIDERANT la demande de partenariat du Collège des Salins avec la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour la mise à disposition d'agents du service de Police municipale pour promouvoir la prévention routière en milieu scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de sensibiliser et de former les enfants des classes de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège des Salins aux risques routiers ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite engager un partenariat actif avec le Collège des Salins ;

CONSIDERANT que la Police municipale est déjà en charge de cette mission dans les établissements scolaires de la commune,

CONSIDERANT que ce partenariat est consenti à titre gracieux ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat entre le service de la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone et le Collège des Salins ci-jointe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD089
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION : STELE
DES FUSILLES DE LA
MADELEINE - DETR

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **06 DEC. 2024**
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

CONSIDERANT, que ce lieu de commémoration témoignant d'une histoire singulière de notre commune, rend hommage à 16 jeunes héros exécutés de sang-froid par un régime totalitaire et qu'il est de notre devoir de préserver leur mémoire.

Madame le Maire expose le projet suivant : Remplacement de la stèle des fusillés de la Madeleine.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 7 668 € TTC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le projet, intitulé « Stèle des fusillés de la Madeleine » pour un montant de 7 668 € TTC.

ADOpte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Matériel et travaux	6 390 €	7 668 €	Etat	5 112 € HT
	6 390 €	7 668 €	AUTOFINANCEMENT	1 278 € HT

SOLLICITE une subvention de 5 112 € HT auprès de l'Etat, correspondant à 80% du montant du projet,

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette demande de subvention et de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD090
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
PROJET EXTENSION
CIMETIERE/ CREATION
CHAMBRE FUNERAIRE
ET PARKING

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **06 DEC. 2024**
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU les articles L.2223-1 et L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023DAD007 du 30 janvier 2023 relative à l'étude de faisabilité et de demande de subvention concernant un projet d'extension du cimetière ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création ou à l'agrandissement des cimetières ;

CONSIDERANT que l'article L.2223-2 de ce même code précise que l'espace dédié aux terrains communs doit être cinq fois plus étendu celui nécessaire pour y déposer le nombre de défunts pouvant y être inhumés chaque année ;

Les terrains communs désignent des espaces que la commune cède gratuitement pour les cas prévus par la loi ;

CONSIDERANT qu'il est raisonnable de projeter, pour notre commune, environ 90 morts par an dans les années à venir au regard de l'augmentation de la population et de son vieillissement ;

Par conséquent, nous devrions avoir environ 1705 m² d'espace dédié aux terrains communs disponible chaque année, alors que nous en avons aujourd'hui approximativement 90 m² ;

La municipalité envisage donc l'extension de l'actuel cimetière ;

CONSIDERANT que l'étude préalable hydrogéologique obligatoire réalisée en juin 2023 a permis de montrer que le projet d'extension du cimetière est compatible avec le contexte géologique et hydrogéologique ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite accompagner le projet d'extension du cimetière d'un projet de création d'une chambre funéraire sur les terrains jouxtant l'actuel cimetière ;

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhau, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga),

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure administrative pour l'extension du cimetière ;

AUTORISE Madame le Maire à mener une réflexion approfondie sur la faisabilité d'un projet de chambre funéraire sur la commune, accompagné de places de stationnement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

2024DAD091
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 10
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EXERCICE 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2024
Et publication le 06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13 et suivants, L.2224-5 et L.2224-17-1 et suivants ;

CONSIDERANT les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT les délibérations des Conseils de Métropole en date du 9 juillet 2024 et du 8 octobre 2024 ;

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a adressé à la Commune pour l'exercice 2023, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports, qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole, doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation des rapports susvisés,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD092
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 10
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
AUTORISATION
D'ENGAGEMENTS ANTICIPES
DES DEPENSES 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le

06 DEC. 2024
06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-1 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, par délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opération d'ordre) est de 5 312 456,20 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant à hauteur maximale de 1 328 114,05 €, soit 25 % de 5 312 456,20 €. Les dépenses d'investissement concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint correspondant à 25% du total des dépenses d'investissement 2024,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD093
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**ALTEMED – SA3M – RAPPORT DU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
SPECIALE – EXERCICE 2023**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOUS, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5 alinéa 15 ;

En application de l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 contre : M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhau, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Derouch),

ATTESTE de la tenue d'un débat,

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2023,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD094
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 10
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N°2

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2024
Et publication le 06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6 ;
VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n°2022DAD076 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°2024DAD001 portant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;
VU la délibération n°2024DAD009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;
VU la délibération n°2024DAD072 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section d'investissement qui sont nécessaires pour l'ajustement des dépenses relatives à la réhabilitation de l'école Jean -Jacques Rousseau dont les travaux avancent plus vite que prévus ;

SUR proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 contre : M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhau, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga),

APPROUVE la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
23	Constructions	+ 78 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 18 000,00 €
2313			10 10226	Taxe d'aménagement	+ 60 000,00 €
TOTAL		+ 78 000,00 €	TOTAL		+ 78 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD095
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

OBJET :
**MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)
REHABILITATION ET
DESIMPERMEABILISATION DE
L'ECOLE MATERNELLE JEAN-
JACQUES ROUSSEAU**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06-DEC-2024**
Et publication le **06-DEC-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
VU la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
VU le règlement budgétaire et financier et notamment le chapitre « La gestion de la pluri-annualité » ;
VU la délibération n°2023DAD076 du 5 juin 2023 créant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;
VU la délibération n°2024DAD025 du 25 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;
CONSIDERANT que les travaux avancent plus vite que prévu, il est nécessaire d'ajuster sur le budget principal, l'autorisation de Programme / Crédits de paiement, à savoir une augmentation de 278 000 € en 2024 et une diminution en 2025 du même montant. L'autorisation de crédits de paiement sera arrêtée selon le tableau suivant :

- Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement	
	2023	2024	2025
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 600 673,28 €	2 015 360,39 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhau, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga),

APPROUVE l'autorisation de programme / crédits de paiement « Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD096
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**REMBOURSEMENT D'INSERTION
DE MONSIEUR GABRIEL LUCAS
DE LEYSSAC – PROGRAMMATION
CULTURELLE 2023-2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC a été amené dans le cadre de sa mission « chargé de la programmation culturelle 2023-2024 » à promouvoir les spectacles sur la plateforme de diffusion « Meta Platforms Ireland Limited » :

- du 17 novembre au 6 décembre 2023 pour 150 € ;
- du 6 décembre 2023 pour 1,44 € ;
- du 6 au 7 décembre 2023 pour 17,16 € ;
- du 8 décembre 2023 pour 1,40 € ;
- du 9 au 23 janvier 2024 pour 150 € ;
- du 23 janvier au 3 février 2024 pour 114,23 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06-DEC-2024**
Et publication le **06-DEC-2024**

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC sera remboursé de la somme 434,23 € (quatre cent trente-quatre euros et vingt-trois cents correspondant aux frais engagés (sur justificatifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur LUCAS DE LEYSSAC dans le cadre de sa mission de « chargé de la programmation culturelle 2023-2024 » concernant des insertions pour la promotion des spectacles organisés ;

NOTE que cette dépense sera imputée au compte 6231 (annonces et insertions) ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**INSTAURATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE
(IFSE)**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.6.DEC. 2024**
Et publication le **0.6.DEC. 2024**

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27/11/2024 ;

CONSIDERANT le régime indemnitaire actuellement applicable aux agents relevant de la filière de la police municipale, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

CONSIDERANT la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

CONSIDERANT que pour se conformer au décret n°2024-614, le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire, se substituant à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et à l'indemnité d'administration et de technicité, au profit de ses agents de la filière de la police municipale dans les conditions suivantes ;

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- *Périodicité de versement*
Elle est versée mensuellement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06.DEC. 2024**
Et publication le **06.DEC. 2024**

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalité de maintien et de suppression*

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Il est appliqué, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 Jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 janvier 2025

o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.6.DEC. 2024**
Et publication le **0.6.DEC..2024**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

INSTAURE le régime indemnitaire des agents de police municipal dans les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la part fixe et de la part variable de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions ;

PREVOIT ET INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte ;

DIT que les dispositions proposées prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants suite aux avancements de grade prononcés en commission pour le mois de décembre 2024 :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 28h/semaine : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet : 2 postes
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe temps complet : 1 poste

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants en vue d'un recrutement :

- Rédacteur territorial à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 1 poste

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet 30h : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création suivante des postes permanents suite aux avancements de grade prononcés en commission pour le mois de décembre 2024 :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 28h/semaine : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet : 2 postes
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe temps complet : 1 poste

DECIDE la création suivante des postes permanents suivants dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

DECIDE la création suivante des emplois permanents suivants en vue d'un recrutement :

- Rédacteur territorial à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 1 poste

DECIDE la création suivante des emplois permanents suivants dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet 30 h : 1 poste

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06.DEC..2024
Et publication le 06.DEC..2024

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	2	+1
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (30h/s)	C	0	Echelle C1	0	+1
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	0		0	+1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	IB 433/665	3	+1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	2	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	0	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	échelle C3	1	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	0	Echelle C3	0	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	12	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	16	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	7	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	4	échelle C1	2	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	1	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06.DEC. 2024**
Et publication le **06.DEC. 2024**

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	1	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8 ^{ème} échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7 ^{ème} échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9 ^{ème} échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH




Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06.DEC. 2024**
Et publication le **06.DEC. 2024**

2024DAD099
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en
exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT
« GALERIE EPHEMERE »
EDITION 2025

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Pour sa treizième édition et dans le cadre des journées mondiales des zones humides, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), porteur et coordonnateur de la manifestation a sollicité la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone afin de participer à l'organisation d'un événement culturel intitulé « Galerie Ephémère », du 31 janvier au 4 février 2025 sur le site des « Salines de Villeneuve ».

Il sera possible de retrouver au programme de cette treizième édition : de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une douzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public leur vision des espaces naturels et des zones humides.

Considérant que ce rendez-vous artistique à fort rayonnement constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune s'inscrit pleinement comme partenaire, aux côtés du CEN, de la Métropole de Montpellier Méditerranée, de l'association Inkartad, ainsi que du CPIE du Bassin de Thau.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage notamment à : Acte rendu exécutoire après

- autoriser, par arrêté, le débit de boissons,
- gérer le stationnement par un arrêté,
- participer à la communication de l'événement,
- organiser la journée d'accueil des scolaires,
- mettre à disposition du matériel et des agents municipaux pour la préparation de l'événement,
- participer financièrement à l'événement à hauteur de 1 000 euros.

Dépôt en préfecture le ... **06 DEC. 2024**
Et publication le ... **06 DEC. 2024**

Dans l'objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires concernant l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention de partenariat jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD100
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **21**
Procurations : **9**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
VENTE PARCELLE BK 360

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILLIAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Maria-Alice PELÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2023DAD136 en date du 11/12/2023 approuvant la vente de la parcelle BK 360 divisée en trois parcelles dans l'alignement des terrains de chaque acquéreur, conformément à la proposition faite par la commune les 14/02/2020 et 13/11/2023.

CONSIDERANT les échanges entre la commune et Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET ainsi que Monsieur et Madame HARRAGA depuis 2019 suite à leurs demandes d'acquérir la parcelle cadastrée BK 360 située au lieu-dit « Les Parades » en bordure de leurs parcelles respectives ;

CONSIDERANT les propositions faites par la Commune par courriers du 14/02/2020 et du 13/11/2023 d'un prix de 28 840 euros pour un prix au mètre carré de 35 euros et d'une prise en charge par les acquéreurs des frais d'actes et de division.

CONSIDERANT le bornage réalisé le 20/02/2024 par un géomètre lors duquel la parcelle BK 360 a fait l'objet d'un plan de division en 4 lots comme suit :

- Lot a : 222 m² (au droit des parcelles de Monsieur et Madame HARRAGA),
- Lot b : 223 m² (au droit des parcelles de Monsieur et Madame FENOUILLET),
- Lot c : 356 m² (au droit des parcelles de Monsieur et Madame GUYARD),
- Lot d : 23 m² (constitutive du fossé bordant le chemin des Moures).

CONSIDERANT le bornage susvisé, il est déterminé précisément les superficies à vendre pour chaque acquéreur ainsi que la superficie du fossé bordant le chemin des Moures, qui n'était pas mentionné dans la précédente délibération, qui est constitutif d'une dépendance de la route et qui doit donc rester la propriété de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rectification des surfaces attribuées à chaque acquéreur et la conservation du fossé par la Commune conformément au plan de bornage susvisé pour la vente. Il est précisé que le prix au m² et les conditions relatives à cette vente (charges des frais d'actes et de division à la charge des acquéreurs) approuvée par délibération en date du 11/12/2023 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle BK 360,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2024
Et publication le 06 DEC. 2024

2024DAD101
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
L'ATELLINE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

L'association L'Atelline, Scène Conventiionnée d'Intérêt National, accompagne les démarches artistiques contemporaines qui questionnent et activent l'espace public dans sa triple dimension physique, politique et symbolique. Avec les « Escales Métropolitaines », l'Atelline déploie une programmation de spectacles vivants sur la métropole de Montpellier, à l'attention – en premier lieu – de ses habitant.e.s. Cette programmation, pensée en complicité avec les équipes municipales, a pour objectifs d'activer une présence artistique, de mettre en valeur des territoires de la métropole et d'y associer les populations, par des actions de médiation en lien avec les structures locales, le tissu associatif et les établissements scolaires.

Souhaitant prendre part à l'évènement national de la Fête de la Nature, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone organise le samedi 24 mai 2025, en partenariat avec l'Association l'Atelline, plusieurs rendez-vous publics autour des spectacles « VOUAR » de la Cie Futur Immoral et « Océans infinis » du groupe Lila Bazooka. La convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD102
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
ADHESION AU CONTRAT
COLLECTIF PREVOYANCE DU
CDG34
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – CONVENTION
DE PARTICIPATION POUR LA
COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE DES AGENTS DE LA
MAIRIE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 et l'avis du CST du 07 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
VU l'avis du CST du 16 octobre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel,

La Maire expose :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 07 mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

La Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire proposée par le CDG, laquelle prévoit une cotisation annuelle versée par la collectivité au CDG d'une somme égale à 0,05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF à l'année N-1.
- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à **7 €** nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération ;

SOUSCRIT à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

S'ENGAGE à participer financièrement de façon identique à la cotisation des agents à hauteur de 7 € de la cotisation acquittée par les agents ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

2024DAD103
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
AUTORISATION DE
RENOUVELLEMENT DE
L'AGREMENT POUR LE RECOURS
A DES VOLONTAIRES EN SERVICE
CIVIQUE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du service national et plus particulièrement l'article L.120-18 ;

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

Le volontariat en Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires (au plus 48h) sur une période de 12 mois au maximum. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées par la collectivité et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 489.59€ versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité verse une indemnité de 111.35€ par mois (en nature ou en espèces) à chaque volontaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de notre collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à produire un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour Villeneuve-lès-Maguelone, au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Académie de Montpellier, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault et son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de prises en charge de prestations ;


CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.0.6..DEC. 2024**
Et publication le **.0.6..DEC..2024**

2024DAD104
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

OBJET :
**MODIFICATIONS ET ATTRIBUTIONS
DE DENOMINATIONS DE VOIES ET
CHEMINS RURAUX**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

CONSIDERANT que la création des voies et des adresses en France est du ressort du Conseil Municipal des communes. Le Conseil Municipal peut choisir par délibération le nom à donner notamment aux voies publiques ou privées ;

CONSIDERANT que de nouvelles voies sont créées dans le cadre de la ZAC CHARLES MARTEL EXTENSION qui comporte actuellement 10 lots à bâtir et permettent également l'accès à des propriétés existantes conservées en l'état ;

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation sont en cours et que des permis de construire sont déjà délivrés sur cette ZAC il conviendrait de procéder à la dénomination des voiries afin de pouvoir ensuite procéder à la numérotation des lots ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- Rue Marie Curie la rue reliant la RM 612 à l'avenue Gustave Courbet,
- Impasse Claudine Hermann l'impasse qui dessert notamment les accès aux lots 5 et 7,
- Impasse Françoise Barré-Sinoussi l'impasse qui dessert notamment l'accès Nord-Est du lot 16.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution des nouvelles dénominations susvisées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD105
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **10**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
**CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES EN MATIERE
D'ACHATS DE MATERIAUX DE
CONSTRUCTION**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2024
Et publication le 06 DEC. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Villeneuve-lès-Maguelone pour les achats de matériaux de construction destinés aux travaux réalisés par les services municipaux.

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (5 contre : M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhou, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga),

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de matériaux de construction jointe à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget pour les lots suivants :

- Lot 1 : Matériaux de construction et produits d'agencement intérieur : 5 000 € Hors taxe maximum
- Lot 2 : Peinture et lasure : 1 500 € Hors taxe maximum
- Lot 3 : Bois et dérivés : 1 000 € Hors taxe maximum

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;


CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **21**
Procurations : **11**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
REGIE DE RECETTES DROITS DE
PLACE - MODIFICATION

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Béranger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU la délibération n°2024DAD026 du 25 mars 2024 ;

VU la délibération n°2024DAD064 du 24 juin 2024 ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.6.DEC. 2024**
Et publication le **..0.6..DEC..2024**

Afin de rectifier une erreur de tarification relative aux emplacements du marché aux puces, de préciser les conditions de locations du Théâtre Jérôme Savary, et de permettre la location d'une salle à l'espace de jeunesse, il convient de modifier la régie de recettes « droits de place ».

Il est proposé au Conseil municipal de remettre les tarifs des emplacements des marchés aux puces dans leur version de la délibération n°2024DAD026 du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de location du Théâtre Jérôme Savary. Cette modification passe par la modification du termes « galas » par « spectacle vivant ». L'actualisation des modalités comprend également la précision des tarifs d'intervention du régisseur municipal et d'un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) pour la location par une association villeneuvoise. La modification vient également préciser que les tarifs d'intervention du régisseur municipal et d'un agent SSIAP s'appliquent également pour les associations extérieures. Enfin, le tarif de location du Théâtre pour les organismes extérieurs est augmenté à 2000 € par jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire dans la régie de recette la location, pour une somme de 90 euros à la journée, d'une salle de l'espace jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ABROGE la délibération n°2024DAD064 du 24 juin 2024,

MODIFIE les tarifs de location des emplacements des marchés aux puces tel que présentés dans le tableau ci-dessous ;

MODIFIE les conditions de location du Théâtre Jérôme Savary tel que présentés dans le tableau ci-dessous ;

AJOUTE à la régie de recettes « droit de place » la location de la salle de l'espace jeunesse dans les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous ;

MAINTIENT les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place » tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.6.DEC. 2024
Et publication le ..0.6.DEC..2024

NOUVELLES TARIFICATIONS 2025 :
Régie de recettes « Droits de place »
Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
Produits encaissés : Aire de camping-cars		
Emplacement aire cc basse saison	16 € / jour	16 € / jour
Emplacement aire cc basse saison	42 € / 3 jours	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc basse saison	91 € / 7 jours	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars	4 € / vidange	4 € / vidange
Produits encaissés : Emplacements marchés		
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)	3 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)	1,50 € / ml	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	100 € / jour	100 € / jour
Produits encaissés : Implantation de cirques		
Théâtre de marionnettes	35 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places	60 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places	150 € / jour	150 € / jour
Produits encaissés : Caution salles / terrains / vestiaires		
Caution pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	300,00 €	300,00 €
Caution dégât Oustal de l'Arnel	305,00 €	305,00 €
Caution dégât toutes salles	305,00 €	305,00 €
Caution dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE SOPHIE DESMARETS		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent	42 € / h / agent
THEATRE JEROME SAVARY		
Associations villeneuvoises	330€/jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)
Si intervention régisseur municipal	Inclus	Gratuit dans la limite de 4 jour Puis 55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Inclus	Gratuit dans la limite de 4 jour Puis 42 € / h
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Si intervention régisseur municipal	Inexistant	55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Inexistant	42 € / h
Organismes extérieurs	1500 € / jour	2000 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAPP municipal	42 € / h / agent	42 € / h

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2024
Et publication le 06 DEC. 2024

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
PRAT DU CASTEL (à compter du 1^{er} octobre 2024)		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	345 € / jour	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	450 € / 2 jours	450 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	150 € / jour	150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	250 € / 2 jours	250 € / 2 jours
ARENES		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / jour	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	60 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	120 € / jour	120 € / jour
TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / demi-journée	400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	800 € / journée	800 € / journée
Produits encaissés : Terrasses		
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m ² / année	12 € / m ² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m ² / année	20 € / m ² / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m ² / année	100 € / m ² / année
Etalages et assimilés	50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année	150 € / unité / année
Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces		
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	170 € / jour	200 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	345 € / jour	400 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation	500 € / manifestation

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 DEC. 2024**
Et publication le **06 DEC. 2024**

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025	
Produits encaissés : Emplacement Forains			
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	136 € / jour	136 € / jour	
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	73 € / jour	73 € / jour	
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	42 € / jour	42 € / jour	
Cat 4 : Grandes attractions	73 € / jour	73 € / jour	
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	32 € / jour	32 € / jour	
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	52 € / jour	52 € / jour	
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	32 € / jour	32 € / jour	
Produits encaissés : Occupation voirie			
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	25 € / m ² / semaine	25 € / m ² / semaine	
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	25 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine	
Neutralisation voirie (journée indivisible)	60 € / jour	60 € / jour	
Crépi de façade sur domaine public	3 € / m ² de façade	3 € / m ² de façade	
Caution nettoyage/dégâts	120 €	120 €	
Produits encaissés : Capture animaux errants			
Capture chiens errants	20 € / animal	20 € / animal	
Capture équidés	300 € / animal	300 € / animal	
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF			
Mise à dispo	15 € / jour	15 € / jour	
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel			
Emplacement sans électricité	250 € / mois	250 € / mois	
Emplacement avec électricité	300 € / mois	300 € / mois	
Food truck événementiel	20 € / jour	20 € / jour	
Barnum événementiel	20 € / jour / 3 ml	20 € / jour / 3 ml	
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël			
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)	40 € / jour	40 € / jour	
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel			
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €	100 €
	barnums	500 € / barnum	500 € / barnum
Remboursement écocup			
Remboursement écocup	2 €/écocup	2 €/écocup	
SALLE ESPACE JEUNESSE			
Location salle espace jeunesse	Inexistant	90 € / jour	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... 06 DEC. 2024
Et publication le ... 06 DEC. 2024

2024DAD107
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 21
Procurations : 11
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
22/11/2024

OBJET :
MODIFICATION DES
CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
- SALLE SOPHIE DESMARETS ET
THEATRE JEROME SAVARY

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 02 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Abdelhak HARRAGA), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU la délibération n°2022DAD036 en date du 21 mars 2022 portant modification des conventions établies pour cadrer les conditions de mises à disposition de la salle Sophie Desmarets et du Théâtre Jérôme Savary ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les conditions de mises à disposition de ces locaux ;

Par la délibération n°2022DAD036, le Conseil municipal a entendu cadrer les conditions de mises à disposition du Théâtre Jérôme Savary et de la Salle polyvalente Sophie Desmarets. Les conventions portant ces conditions de mises à disposition ne prévoient pas l'absence du régisseur municipal, d'un agent qualifié Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) et d'employés municipaux pour la billetterie et comme placier dans le théâtre.

Il est nécessaire de modifier ces conventions afin d'organiser les hypothèses dans lesquelles l'intervention d'agents municipaux dont le régisseur et le personnel des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ne serait pas possible. À cette fin, lorsque ces agents municipaux ne peuvent être présents pour une mise à disposition, l'association ou l'organisme sollicitant ce prêt devra obtenir l'accord de la Mairie sur les personnes remplaçantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions modifiées. Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Et publication le 06 DEC 2024

MODIFIE les conventions cadres de mises à disposition de la salle Sophie DESMARETS et du théâtre JEROME SAVARY tel que présentées en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 02 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

